

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦

## FINANCES

**Fixation montant du loyer logement communal  
situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé 1 place de l'église**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code la construction et de l'habitation,

Vu l'avancée des travaux de réhabilitation de l'immeuble « Chez Nini »,

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer cohérent avec les conditions de marché locatif local,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission finances – projet développement réunie mercredi 11 février a travaillé sur le montant du loyer du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé 1, place de l'église ; il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

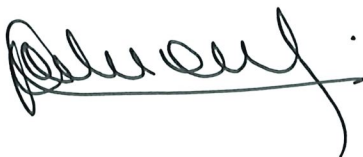
- de fixer le loyer mensuel du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé 1, place de l'église à 600 €, hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 – loyer payable à terme échu,
- de réviser le loyer annuellement selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- de fixer la caution à un mois de loyer hors charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail location et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,  
Marie-Aurore LACOTTE**